|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Cinquième réunion – Réunion virtuelle, 30 septembre – 1er octobre 2021** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-5/9-F** |
| **27 septembre 2021** |
| **Original: anglais** |
| AT&T, Bell Mobility Canada, KDDI, NTT DOCOMO, Telefonica, Verizon |
| Contribution des Membres de Secteur sur:Observations générales fondées sur l'examen de chacune des dispositions du règlement des télécommunications internationales dans sa version de 2012 |

Les Membres de Secteur de l'UIT susmentionnés ont contribué aux travaux du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), en participant directement aux réunions et en soumettant des contributions écrites. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de faire part de nos observations concernant l'examen de chacune des dispositions du RTI dans sa version de 2012 et réaffirmons les points de vue suivants:

• Nous considérons que le RTI n'est pas applicable pour ce qui est d'encourager le développement des réseaux et des services internationaux et n'offre pas une souplesse suffisante pour tenir compte du marché dynamique et de l'environnement technologique en perpétuelle évolution d'aujourd'hui.

• Les dispositions du traité ne permettent pas de suivre le rythme effréné de l'évolution technologique et de l'innovation et deviennent rapidement obsolètes. De plus, les tentatives de traiter des questions techniques dans un instrument tel qu'un traité risque par ailleurs d'avoir pour conséquence non voulue de nuire à la capacité des opérateurs de réseaux de s'adapter rapidement à des environnements de réseaux changeants.

• Le succès de la poursuite du déploiement et de l'utilisation des infrastructures et des services de télécommunication dans le monde s'explique surtout par l'existence de cadres politiques souples qui favorisent l'innovation constante, la concurrence sur les marchés, les accords d'exploitation réciproques mutuellement acceptables entre fournisseurs et les investissements du secteur privé, plutôt que par l'existence d'un instrument ayant valeur de traité tel que le RTI.

Sur la base des discussions tenues lors des précédentes réunions du Groupe EG-RTI et comme il ressort du Tableau d'examen, nous constatons que certains participants aux travaux du Groupe partagent nos points de vue, mais pas tous. Compte tenu de ces divergences d'opinion, il nous est difficile de comprendre comment la poursuite des discussions concernant l'applicabilité ou la souplesse, ou l'examen du RTI, permettrait d'aboutir à un résultat différent. C'est pourquoi nous ne voyons pas l'utilité que l'UIT affecte des ressources supplémentaires pour mener de futurs travaux sur cette question après que le Groupe EG-RTI se sera acquitté de son mandat.

Nous avons apprécié de pouvoir contribuer aux débats du Groupe EG‑RTI et tenons à remercier sincèrement le Président du Groupe EG-RTI ainsi que les Vice-Présidents des régions pour la manière remarquable dont ils ont dirigé et appuyé les travaux du Groupe.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_